



جامعة مولود معمري
UNIVERSITE
MOULOUD MAMMERI

ACCORD CADRE DE COOPERATION

Entre :

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, désigné par l'abréviation « UMMTO » représentée par son **Recteur : Pr DAOUDI Smail**

Agissant des qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la réglementation en vigueur.

D'une part

Et :

L'université de ROUEN , France ,

représentée par son **Président JOEL Alexandre.**

Agissant des qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, et par délibération du conseil d'administration de L'Université de Rouen.

D'autre part

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 :

L'Université de Rouen Normandie (France) et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, Algérie, décident d'instituer entre elles, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échange en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 02 :

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront des projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord.

Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) L'échange de personnel administratifs, d'enseignants et d'enseignants – chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) l'échange de publications
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 03 : Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de ce présent accord feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 04 : Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des deux pays et dans la mesure de leurs moyens, les parties Contractantes conviennent de procéder à des échanges d'enseignants afin de donner des cours et des conférences, ou de participer à des activités de recherche.

Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université de ROUEN à l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou pourront être associés dans la direction de thèses de doctorat en cotutelle inscrites dans l'une et l'autre université après signature d'une convention spécifique.

L'étudiant se verra délivrer un diplôme conformément aux dispositions des textes réglementaires régissant la cotutelle en vigueur dans les deux pays.

ARTICLE 05 : Les enseignants et les chercheurs échangés en application du présent accord, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versé par leur université de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité.



